



Avignon-Le-Pontet, le 30 juin 2020

LETTRE OUVERTE

Le Bureau Local
Du SLP **FORCE OUVRIÈRE**
Du Centre Pénitentiaire
D'Avignon-Le-Pontet

A

Monsieur MBELEG
Directeur
Du centre pénitentiaire
D'Avignon-Le Pontet

Objet : Application de l'article 6 de la circulaire DAP du 19 décembre 2019 sur les chartes nationales de construction et de gestion du service des personnels du corps d'encadrement et d'application

Monsieur le Directeur,

Le **Syndicat Local Pénitentiaire FORCE OUVRIÈRE** du Centre Pénitentiaire d'Avignon-Le Pontet est à l'écoute des personnels et entend les agents s'exprimer sur leurs conditions de travail, et leur mécontentement sur le refus systématique des demandes de changements de postes entre agents.

Lundi 29 juin 2020, notre Organisation Syndicale (OS) a été reçue suite à une demande d'entretien. Après différents échanges à propos des problèmes rencontrés sur notre établissement (badgeage, permutations de service, etc...), **FORCE OUVRIÈRE** a abordé la récente prise de position de la direction locale en ce qui concerne les changements de postes entre agents.

En effet, vendredi 26 juin 2020, l'ensemble des Premiers Surveillants ont reçus un mail dans lequel la direction locale leur demande de refuser systématiquement tous les changements de postes qui ne répondent pas à la nécessité de service et dont ils ne sont pas à l'initiative.

Malgré le raisonnement «sécuritaire» que la direction nous oppose, par la présente **FORCE OUVRIÈRE** interpelle la direction locale et demande l'application stricte de la circulaire DAP du 19 décembre 2019, en particulier son article 6 relatif aux procédures de changements de postes qui stipule que : «**Les changements de postes de travail relèvent de la décision du gradé de service qui doit vérifier au préalable l'adéquation entre les aptitudes de l'agent et les contraintes du poste. Ils sont consignés sur la feuille de service et transmis à l'agent du service ORIGINE.**»

Ainsi, comme l'article 6 de la circulaire DAP le précise, les changements de postes ne doivent pas répondre à la nécessité de service mais bel et bien à une décision du gradé de service, qui doit seulement vérifier que la demande de changement de poste correspond aux aptitudes des agents concernés.

Monsieur le Directeur, l'ordre donné aux Premiers Surveillants est contraire à l'article 6 de la circulaire DAP du 19 décembre 2019. **Ce qui est clair ne doit pas s'interpréter !!!**

Monsieur le Directeur, **FORCE OUVRIÈRE** vous demande simplement l'application de la circulaire DAP du 19 décembre 2019, afin que les décisions de changements de postes soient individualisées et relèvent du gradé du service. Nous sommes dans un état de droit et nous sommes tous égaux devant la règle de droit. Les actions et les décisions doivent être prises dans le respect des règles, il en va du bon fonctionnement de l'administration publique dans le respect des valeurs démocratiques et des droits de chacun.

Monsieur le Directeur, le **Syndicat Local Pénitentiaire FORCE OUVRIÈRE** du Centre Pénitentiaire d'Avignon-Le Pontet vous demande l'application de l'article 6 de la circulaire DAP du 19 décembre 2019.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

